

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COUR DES COMPTES

**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE
DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES
N°18/25 DU 13 DECEMBRE 2018 EN VUE
DE LA REDDITION DES COMPTES DU
BUDGET DU POUVOIR CENTRAL
POUR L'EXERCICE 2019**

Kinshasa, novembre 2020

Outre une introduction présentant la structuration, les normes de contrôle et autres éléments permanents devant y figurer, le présent Rapport général sur le contrôle de l'exécution de la Loi de finances n°18/25 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019, en vue de la reddition des comptes du Budget du Pouvoir central pour ledit exercice, comprend trois (3) points, à savoir :

1. Contexte de l'élaboration du Budget ;
2. Présentation de l'exécution du Budget ;
3. Analyse des résultats de l'exécution du Budget.

INTRODUCTION

L'introduction traite de missions, de l'objet, de la portée, de la date du dépôt du projet portant reddition des comptes et des normes de contrôle de la Cour des comptes ainsi que des documents requis pour la reddition des comptes.

1. MISSIONS DE LA COUR DES COMPTES

Dans le cadre de sa mission, la Loi Organique N° 18/ 24 du 13 novembre 2018 qui régit la Cour des comptes et ainsi que la Loi N° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques, chargent la Cour des comptes aux termes des articles 34 et 124, respectivement, d'assister le Parlement.

A cet effet, la Cour des comptes soumet chaque année, au Parlement un Rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes du Budget du dernier exercice clos du Pouvoir Central, élaboré sous la supervision du Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

✚ L'assistance de la Cour des comptes à l'Assemblée nationale se traduit par l'élaboration d'un Rapport sur l'exécution de la loi de finances donnant une vue d'ensemble de la situation financière du Pouvoir central, au terme de la gestion contrôlée.

2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE DE LA COUR DES PROJETS

✚ Le contrôle de la Cour des comptes porte sur l'exécution de la loi de finances du dernier exercice clos et s'exécute à travers l'analyse du projet de loi portant reddition des comptes, élaboré sous la supervision du Ministre ayant les Finances dans ses attributions et qui, conformément aux articles 28 à 30 de la LOFIP est appelé :

- i. *à constater les résultats définitifs d'exécution de la loi de finances de l'année à laquelle elle se rapporte, par l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions de ladite loi complétée, le cas échéant, par des lois de finances rectificatives ;*
- ii. *à arrêter le compte général du Pouvoir central et régler définitivement le budget de l'exercice précédent par :*

- la constatation du montant définitif des résultats des encaissements des recettes et des dépenses payées se rapportant à la même année ;
 - l'approbation des dépassements de crédits résultant des cas de force majeure, par le vote des crédits complémentaires ;
- iii. *à annuler la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés, conformément aux articles 53 et 93 de la LOFIP ;*
- iv. *à établir le compte de résultats, qui comprend :*
- le *déficit* ou l'*excédent* résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du *budget général* et des *budgets annexes* ;
 - les profits et pertes constatés dans l'exécution des Comptes spéciaux ;
 - les *profits et pertes* résultant éventuellement de la gestion des *opérations de trésorerie* ;
- v. *à autoriser l'inscription des résultats définitifs des opérations au compte consolidé qui enregistre les soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.*

✚ Le 2^e alinéa de l'article 28 de la LOFIP édicte notamment que la loi portant reddition des comptes est présenté «dans les mêmes formes » que la loi de finances de l'exercice clos auquel elle se rapporte.

3. NORMES DE CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

Trois (3) principes caractérisent toute Institution Supérieure de Contrôle (ISC) de type juridictionnel, comme la Cour des comptes de la République Démocratique du Congo : *l'indépendance, la collégialité et le contradictoire.*

Ces principes sont d'application durant toute la procédure, jusqu'à l'adoption du rapport.

4. DATE DU DEPOT DU PROJET DE LA LOI PORTANT REDDITION DES COMPTES

4.1. Date du dépôt

C'est par sa lettre N° CAB/MINFIN/COORDO/SP/2020/2722 du 02 novembre 2020 que les documents ont été déposés à la Cour des comptes.

Aux termes de l'article 84 de la LOFIP, le projet aurait dû être déposé à l'Assemblée Nationale au plus tard le 15 mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte. Dans l'indisponibilité de respecter ce délai, le projet de loi portant reddition des comptes ainsi que le rapport de la Cour des comptes visé au point 3 de l'article 82 sont déposés avant la fin de la session ordinaire de mars », c'est-à-dire, avant le 15 juin 2020.

La Cour des comptes constate donc un dépôt très tardif, par ailleurs récurrent et qui ne lui permet pas de réaliser des vérifications requises.

Elle n'est donc pas en mesure de préparer le rapport de certification des comptes qui doit être joint au rapport accompagnant le projet de loi de reddition des comptes tel que le prescrit l'article 36 de la Loi Organique n° 18/024 précitée.

La Cour des comptes invite dès lors le Gouvernement de la République à respecter les délais de transmissions des documents requis pour la reddition des comptes », tels qu'ils ont été fixés par l'article 84 de la LOFIP.

5. DOCUMENTS REQUIS POUR LA REDDITION DES PROJETS

DOCUMENTS TRANSMIS

Sous couvert de sa lettre référencée **CAB/MINFIN/COORDO/SP/2020/2722** du **02 novembre 2020**, le Ministre des Finances du Gouvernement de la République a transmis à la Cour le projet de loi portant reddition des comptes en trois (3) Tomes subdivisés en neuf (9) Volumes pour le premier Tome et en un seul Volume pour le deuxième et le troisième Tome du projet de loi portant reddition des projets :

- **Tome 1 : Rapport du Projet de Loi portant Reddition des Comptes de la Loi de Finances N° 18/025 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019**

- Volume 1 : Rapport du Projet de Loi portant Reddition des Comptes
 - Volume 2 : Exposé des motifs, Projet de Loi et Annexes
 - Volume 3 : Recettes du Budget général ;
 -
 - Volume 4 : Documents ci-après :
 1. Bourses d'études ;
 2. Charges communes ;
 3. Contrepartie des projets ;
 4. Dépenses exceptionnelles sur ressources propres;
 5. Dette publique ;
 6. Financement des réformes.
 - Volume 5 : Documents ci-après :
 7. Fonctionnement des Institutions ;
 8. Fonctionnement des Ministères.
 - Volume 6 : Documents ci-après :
 9. Frais financiers ;
 10. Interventions économiques, sociales, culturelles et scientifiques.
 - Volume 7 : Documents ci-après :
 11. Investissements sur ressources extérieures ;
 12. Investissements sur ressources propres ;
 13. Transferts aux Provinces et ETD ;
 14. Rémunération.
 - Volume 8 : Documents ci-après :
 15. Rétrocession aux Administrations financières ;
 16. Subventions aux organismes auxiliaires ;
 17. Subventions aux Services Déconcentrés ;
 18. Subventions aux Services ex-BPO.
 19. Transferts aux Provinces et ETD (fonctionnement) ;
 20. TVA remboursable.
 - Volume 9 : Documents ci-après :

Budgets annexes et Projets spéciaux
- **Tome 2 : Missions Diplomatiques et Postes Consulaires de la RDC**
 - **Tome 3 : Détail des opérations au Débit/Crédit des comptes de l'Etat auprès du Caissier de l'Etat.**

I. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DE LA LOI DE FINANCES N°18/25 DU 13 DÉCEMBRE 2018 POUR L'EXERCICE 2019

Le présent Rapport général aborde le contexte de l'élaboration de la Loi de finances N°18/25 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019 en trois (3) séquences :

- cadre macroéconomique ;
- programme d'action du Gouvernement de la République ;
- prévisions budgétaires.

1.1. CADRE MACROECONOMIQUE

Les indicateurs macroéconomiques ayant servi de base à l'élaboration de la loi des finances N°18/25 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019 se présentent comme suit :

- Taux de croissance du PIB : 5,6 % contre 4,4 % en 2018 ;
- Déflateur du PIB : 7,2 % contre 6,7 % en 2018 ;
- Taux d'inflation moyen : 12,4 % contre 30,4 en 2018 ;
- Taux d'inflation fin période : 11,2 % contre 28,5 % en 2018 ;
- Taux de change moyen : 1 747,8 FC/USD contre 1 813,4 FC/USD en 2018 ;
- Taux de change fin période : 1 790,3 FC/USD contre 1 934,0 FC/USD en 2018 et
- PIB nominal (en milliards de FC) : 96 687,8 contre 79 735,10 en 2018.

1.2. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CONTEXTE

L'élaboration du projet de loi des finances N°18/25 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019, s'est déroulée dans le contexte caractérisé :

- **Sur le plan sanitaire**, par le COVID 19, la résurgence des Maladies épidémiques notamment à virus Ebola et Choléra ;

- **Sur le plan politique**, par l'alternance pacifique du pouvoir et par la validation du programme du Gouvernement de la République ;
- **Sur le plan sécuritaire** par la persistance des foyers de tension dans les provinces de l'Ituri et le Kasai oriental ainsi que la résurgence des groupes armés dans la province du Nord-Kivu ;
- **Sur le plan social** par le programme d'urgence de 100 jours du Président de la République matérialisé notamment par la gratuité de l'enseignement de base, par la mécanisation de plusieurs fonctionnaires de différents institutions et services publics de l'Etat, plus particulièrement dans le secteur de l'enseignement primaire, secondaire et technique ;
- **Sur le plan économique**, par la stabilité du cadre macroéconomique attestée par le ralentissement de la dépréciation de la monnaie nationale et la décélération du rythme de formation des prix intérieurs, de suite des options volontaristes du Gouvernement aux fins de mobiliser des moyens supplémentaires, donnant ainsi de l'espace au budget de l'Etat au travers du programme des émissions des Bons du Trésor lancé depuis le 11 septembre 2019.

1.3. PREVISIONS BUDGETAIRES

Prévues à hauteur de CDF 10 352 319 780 053,00, la loi des finances N°18/25 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019 est votée en équilibre en recettes et en dépenses et se présente comme suit, en trois (3) composantes :

- Budget général : CDF 9 604 890 657 737,00
- Budgets Annexes : CDF 169 661 903 345,00
- Comptes Spéciaux : CDF 577 767 218 971,00

Ces composantes sont illustrées par le tableau n° 1 ci-après.

Tableau n° 1 : Synthèse des Prévisions du Budget Général, des Budgets annexes et des Comptes Spéciaux du Pouvoir Central pour l'exercice 2019 (en FC)

N°	RUBRIQUES	Prévisions (FC)	PART REL.(%)
	A. RECETTES		
1.	Recettes du Budget Général	9 604 890 657 737,00	92,78
	<i>1.1. Recettes internes</i>	<i>8 443 876 528 736,00</i>	<i>81,57</i>

	<i>1.2. Recettes extérieures</i>	<i>1 161 014 129 001,00</i>	<i>11,22</i>
2.	Budgets Annexes	169 661 903 345,00	1,64
3.	Comptes Spéciaux	577 767 218 971,00	5,58
RECETTES TOTALES		10 352 319 780 053,00	100,00
N°	B. DEPENSES	Prévisions (FC)	PART REL.(%)
1	Dépenses du Budget Général	9 604 890 657 737,46	92,78
1.1	Dépenses Courantes	6 990 297 509 201,86	67,52
	<i>1.1.2. Frais financiers</i>	<i>255 487 462 000,00</i>	<i>2,47</i>
	<i>1.1.3. Dépenses de Personnel</i>	<i>3 682 520 190 627,86</i>	<i>35,57</i>
	<i>1.1.4. Biens et matériels</i>	<i>194 201 372 340,00</i>	<i>1,88</i>
	<i>1.1.5. Dépenses de Prestations</i>	<i>526 745 829 678,00</i>	<i>5,09</i>
	<i>1.1.6. Transferts et interventions de l'Etat</i>	<i>194 234 624 655 600,00</i>	<i>1 876,24</i>
1.2	Dépenses d'investissement	2 614 593 148 535,86	25,26
	<i>1.2.1. Equipements</i>	<i>1 456 392 353 977,00</i>	<i>14,07</i>
2	Budgets Annexes	169 661 903 345,00	1,64
3	Comptes Spéciaux	577 767 218 971,00	5,58
DEPENSES TOTALES		10 352 319 780 053,00	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement de la République

II. PRESENTATION DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES N°18/25 DU 13 DECEMBRE 2018 POUR L'EXERCICE 2019

Le présent Rapport général traite la présentation de l'exécution de la Loi de finances loi des finances N°18/25 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019 en trois (3) séquences :

- cadre macroéconomique ;
- tableau de l'exécution du Budget ;
- synthèse des résultats (tableau et commentaires).

2.1. CADRE MACROECONOMIQUE

Après exécution de la Loi de Finances, les indicateurs macroéconomiques ayant servi de base à son exécution se présentent comme suit :

- Taux de croissance du PIB : 4,40 % contre 5,8 % en 2018 ;
- Déflateur du PIB : 6,70 % contre 6,3 % en 2018 ;
- Taux d'inflation moyen : 5,90 % contre 31,0 % en 2018 ;
- Taux d'inflation fin période : 4,60 % contre 7,2% en 2018 ;
- Taux de change fin période en 2018 ; : 1 654,29 FC/USD contre 1 635,6 FC/USD
- Taux de change moyen en 2018 ; : 1 672,95FC/USD contre 1 613,9 FC/USD
- PIB nominal (en milliards de FC) : 84 781,99 contre 76 689,3 en 2018.

2.2. TABLEAU DE L'EXECUTION DU BUDGET

Le tableau n°2 illustre l'exécution du Budget du Pouvoir central au cours de l'exercice 2019.

Tableau n°2 : Synthèse de l'exécution du Budget Général, des Budgets annexes et des Comptes Spéciaux du Pouvoir Central pour l'exercice 2019 (en FC)

N°	Libellé	Prévisions	PART REL.(%)	Réalisations	PART REL.(%)	Taux Réal. (%)
A. RECETTES						
1.	Recettes du Budget Général	9 604 890 657 737,00	92,78	9 161 072 291 818,78	90,60	95,38
	<i>1.1. Recettes internes</i>	<i>8 443 876 528 736,00</i>	81,57	7 389 628 212 446,14	73,08	87,51
	<i>1.2. Recettes extérieures</i>	<i>1 161 014 129 001,00</i>	11,22	1 771 444 079 372,64	17,52	152,58
2.	Budgets Annexes	169 661 903 345,00	1,64	383 971 271 889,50	3,80	226,32
3.	Comptes Spéciaux	577 767 218 971,00	5,58	566 468 415 850,41	5,60	98,04
	TOTAL RECETTES	10 352 319 780 053,00	100,00	10 111 511 979 558,70	100,00	97,67
N°	B. DEPENSES	Prévisions	PART REL.(%)	Exécutions	PART REL.(%)	Taux Exéc (%)
1	Dépenses du Budget Général	9 604 890 657 737,46	92,78	9 478 865 018 127,04	91,87	98,69
1.1	Dépenses Courantes	6 990 297 509 201,86	67,52	7 284 641 106 368,48	70,61	104,21
	<i>1.1.2. Frais financiers</i>	<i>255 487 462 000,00</i>	2,47	67 398 867 254,01	0,65	26,38
	<i>1.1.3. Dépenses de Personnel</i>	<i>3 682 520 190 627,86</i>	35,57	3 828 707 714 959,25	37,11	103,97
	<i>1.1.4. Biens et matériels</i>	<i>194 201 372 340,00</i>	1,88	339 495 719 176,61	3,29	174,82
	<i>1.1.5. Dépenses de Prestations</i>	<i>526 745 829 678,00</i>	5,09	866 826 707 511,09	8,40	164,56
	<i>1.1.6. Transferts et interventions de l'Etat</i>	<i>1 942 346 246 556,00</i>	18,76	1 688 403 864 547,93	16,36	86,93
1.2	Dépenses d'investissement	2 614 593 148 535,86	25,26	2 194 223 911 758,56	21,27	83,92
	<i>1.2.1. Equipements</i>	<i>1 456 392 353 977,00</i>	14,07	1 529 711 991 228,91	14,83	105,03
2	Budgets Annexes	169 661 903 345,00	1,64	379 186 575 338,94	3,68	223,50
3	Comptes Spéciaux	577 767 218 971,00	5,58	459 316 360 274,71	4,45	79,50
	TOTAL DEPENSES	10 352 319 780 053,00	100,00	10 317 367 953 740,70	100,00	99,66

Source : Cour des projets, suivant données de la DPRC

2.3. SYNTHÈSE DES RESULTATS

La Cour des comptes rappelle qu'en son article 30, la LOFIP dispose :

« La loi portant reddition des comptes établit le compte de résultats qui comprend :

- le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;

- les profits et pertes constatés dans l'exécution des projets spéciaux ;
- les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie.

Elle autorise l'inscription des résultats définitifs des opérations au compte consolidé destiné à l'enregistrement des soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.»

Tenant compte de cette disposition de la LOFIP, la Cour des comptes propose, ci-après, la présentation du tableau de résultats figurant à l'article 13 du projet de loi portant reddition des comptes du Budget du Pouvoir central pour l'exercice 2019 (en FC) :

A. BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DEPENSES
- Recettes internes	7 389 628 212 446,14	
- Recettes extérieures	1 771 444 079 372,64	
- Recettes des Budgets Annexes	383 971 271 889,50	
- Dette publique en Capital		493 808 232 919,59
- Frais financiers		67 398 867 254,01
- Dépenses de Personnel		3 828 707 714 959,25
- Biens et matériels		339 494 719 176,61
- Dépenses de Prestations		866 826 707 511,09
Transferts et interventions de l'Etat		1 688 403 864 547,93
- Equipements		1 529 711 991 228,91
- Constructions, Réfections et Réhabilitations		664 511 920 529,65
- Dépenses des Budgets Annexes		379 186 575 338,94
TOTAL DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES	9 545 043 563 708,28	9 858 050 593 465,98
Solde Budget Général et Budgets Annexes	313 007 029 757,70	
BALANCE	9 858 050 593 465,98	9 858 050 593 465,98

B. COMPTES SPECIAUX	RECETTES	DEPENSES
Comptes Spéciaux	566 468 415 850,41	459 316 360 274,71
TOTAL COMPTES SPECIAUX	566 468 415 850,41	459 316 660 274,71
Solde Comptes Spéciaux		107 152 055 575,70
BALANCE DES COMPTES SPECIAUX	566 468 415 850,41	566 468 415 850,41

TOTAL DU BUDGET GENERAL, DES BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPECIAUX	10 111 511 979 558,70	10 317 367 953 740,70
---	------------------------------	------------------------------

<i>C. CUMUL DES SOLDES DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL, B.A ET C.S</i>	205 855 974 182,00	
--	---------------------------	--

BALANCE DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL	10 317 367 953 740,70	10 317 367 953 740,70
---	------------------------------	------------------------------

En considération de ce qui précède, la Cour des comptes propose à l'Assemblée nationale d'arrêter, comme suit, les résultats de l'exécution du Budget du Pouvoir central pour l'exercice 2019 :

- **RECETTES TOTALES : FC 10 111 511 979 558,70;**
- **DEPENSES TOTALES : FC 10 317 367 953 740,70;**
- **RESULTAT (Déficit) : FC 205 855 974 182,00.**

ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES N°18/25 DU 13 DECEMBRE 2018 POUR L'EXERCICE 2019

Les résultats de l'exécution de la Loi de finances n°18/25 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019 sont analysés en trois (3) séquences :

- analyse de la réalisation des recettes ;
- analyse de l'exécution des dépenses ;
- analyse du projet de loi portant reddition des comptes.

2.4. ANALYSE DE LA REALISATION DES RECETTES

Les recettes sont appréhendées à travers ses trois (3) composantes qui sont :

- recettes du Budget général ;
- recettes des Budgets annexes ;
- recettes des Comptes spéciaux.

2.4.1. RECETTES DU BUDGET GENERAL

Les recettes prévues étant des minima obligatoires à percevoir, celles du Budget général prévues à FC 9 604 890 657 737,00 ont été réalisées à hauteur de FC 9 161 072 291 818,78, soit 95,38% (dont FC 7 389 628 212 446,14 de recettes internes, soit 87,51% sur des prévisions de FC 8 443 876 528 736,00, dégageant ainsi une moins-value en valeur absolue de FC 1 054 248 316 289,86 et FC 1 771 444 079 372,64 de recettes extérieures, soit 152,58% sur des prévisions de FC 1 161 014 129 001,00 avec une plus-value en valeur absolue de FC 610 429 950 371,64).

Le tableau synoptique ci-dessous, pour la période de 2014 à 2019, indique le comportement affiché en dents de scie par les recettes internes et extérieures du Budget du Pouvoir central.

Tableau n°3 : Tableau synoptique des recettes du Pouvoir central/Exercices 2014 à 2019 (en FC)

EXERCICES/RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX (%)
2014	8 273 433 608 919,00	6 052 982 616 328,66	73,16
- Recettes internes	5 480 395 169 919,00	4 332 498 471 658,97	79,05
- Recettes extérieures	1 968 609 176 000,00	1 346 570 533 572,13	68,40
2015	8 496 349 867 384,00	5 554 610 149 047,80	65,38
- Recettes internes	6 004 190 458 794,00	4 420 076 744 474,28	73,62
- Recettes extérieures	1 582 028 504 634,00	734 846 245 499,43	46,45
2016	6 694 506 503 118,00	4 958 760 687 345,82	74,07
- Recettes internes	4 386 986 092 194,00	3 612 025 877 463,03	82,34
- Recettes extérieures	1 110 485 505 190,00	920 419 286 544,99	82,88
2017	11 524 534 946 590,00	6 478 619 340 544,15	56,22
-Recettes internes	6 376 037 778 890,00	4 557 002 273 662,50	71,47
-Recettes extérieures	3 847 274 805 243,00	1 443 236 687 663,72	37,51
2018	10 353 133 693 749,40	9 203 869 714 746,42	88,90
-Recettes internes	6 678 167 782 995,00	6 980 159 452 167,69	104,52
-Recettes extérieures	2 249 708 044 544,00	1 518 836 529 451,20	67,51
2019	10 352 319 780 053,00	10 111 511 979 558,70	97,67
-Recettes internes	8 443 876 528 736,00	7 389 628 212 446,14	87,51
-Recettes extérieures	1 161 014 129 001,00	1 771 444 079 372,64	152,58

Source : Cour des projets, suivant données de la DRGC

Pendant cette période de six (6) exercices budgétaires, le taux le plus élevé de réalisation des recettes internes a été enregistré en 2018, avec 104,52% des prévisions tandis que pour les recettes extérieures, le taux de 152,58% réalisé en 2019 est le plus significatif.

Les prévisions des recettes ont enregistré un accroissement de :

- 2,69% entre 2014 et 2015 ;
- 72,15% entre 2016 et 2017.

Les prévisions des recettes ont enregistré un décroissement de :

- 21,21% entre 2015 et 2016 ;
- 10,16% entre 2017 et 2018 ;
- 0,01% entre 2018 et 2019.

Les réalisations des recettes, quant à elles, ont enregistré un accroissement de :

- 30,65% entre 2016 et 2017 ;
- 42,07% entre 2017 et 2018 ;
- 9,86% entre 2018 et 2019.

Entre 2014 et 2016, les réalisations des recettes ont connu un décroissement de :

- 8,23% entre 2014 et 2015 ;
- 10,73% entre 2015 et 2016.

Pendant la même période, le taux d'exécution du Budget des recettes du Pouvoir central a été de 73,16% en 2014, 65,38% en 2015, 74,07% en 2016, 56,22% en 2017, 88,90% en 2018 et en 97,67% en 2019.

2.4.2. RECETTES DES BUDGETS ANNEXES

S'agissant des Budgets annexes, la Cour des comptes ne cesse depuis la reddition des comptes 2014 de formuler une seule et même constatation sur la non-conformité du fonctionnement des Budgets annexes et Comptes Spéciaux aux dispositions légales y afférentes.

En guise de recommandation, la Cour a, à chaque occasion, formulé :

« La Cour des comptes considère qu'en attendant que le Gouvernement achève la réforme budgétaire, qu'il suspende de faire inscrire au titre des Budgets annexes, les services qui ne répondent pas à la définition de la LOFIP ».

2.4.3. RECETTES DES COMPTES SPECIAUX

La Cour des comptes a constaté que les Comptes Spéciaux continuent à fonctionner uniquement suivant leurs statuts propres sans aucun lien avec le Trésor ; dès lors, l'inscription de leurs résultats au compte de résultats du Budget du Pouvoir central, aux termes de l'article 30 de la LOFIP n'est que factice. D'où la non-conformité du fonctionnement des Comptes Spéciaux aux dispositions légales y afférentes.

3.2. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES

Prévues à FC 9 604 890 657 737,46, le Budget général a été exécuté à FC 9 478 865 018 127,04, soit 98,69%, réparti comme suit :

- FC 7 284 641 106 368,48 des dépenses courantes sur des prévisions de FC 6 990 297 509 201,86, soit 104,21% ;
- FC 2 194 223 911 758,56 des dépenses en capital sur des prévisions de FC 2 614 593 148 535,86, soit 83,92%.

L'exécution des dépenses du Budget du Pouvoir central pour l'exercice 2019 est illustrée par le tableau ci-après.

Tableau n°4 : Synthèse des dépenses par nature du Budget du Pouvoir central /Exercice 2018 (en FC)

N°	RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL.(%)	PAIEMENTS	PART REL.(%)	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	Taux Exéc (%)
1	Dépenses du Budget Général	9 604 890 657 737,46	92,78	9 478 865 018 127,04	91,87	126 025 639 610,42		98,69
1.1	DEPENSES COURANTES	6 990 297 509 201,86	67,52	7 284 641 106 368,48	70,61		294 343 597 166,62	104,21
	<i>1.1.1. Dette publique en capital</i>	<i>352 996 408 000,00</i>	<i>3,41</i>	<i>493 808 232 919,59</i>	<i>4,79</i>		<i>140 811 824 919,59</i>	<i>139,89</i>
	<i>1.1.2. Frais financiers</i>	<i>255 487 462 000,00</i>	<i>2,47</i>	<i>67 398 867 254,01</i>	<i>0,65</i>	<i>188 088 594 745,99</i>		<i>26,38</i>
	<i>1.1.3. Dépenses de Personnel</i>	<i>3 682 520 190 627,86</i>	<i>35,57</i>	<i>3 828 707 714 959,25</i>	<i>37,11</i>		<i>146 187 524 331,39</i>	<i>103,97</i>
	<i>1.1.4. Biens et matériels</i>	<i>194 201 372 340,00</i>	<i>1,88</i>	<i>339 495 719 176,61</i>	<i>3,29</i>		<i>145 294 346 836,61</i>	<i>174,82</i>
	<i>1.1.5. Dépenses de Prestations</i>	<i>562 745 829 678,00</i>	<i>5,44</i>	<i>866 826 707 511,09</i>	<i>8,40</i>		<i>304 080 877 833,09</i>	<i>154,04</i>
	<i>1.1.6. Transferts et interventions de l'Etat</i>	<i>1 942 346 246 556,00</i>	<i>18,76</i>	<i>1 688 403 864 547,93</i>	<i>16,36</i>	<i>253 942 382 008,07</i>		<i>86,93</i>
1.2	DEPENSES EN CAPITAL	2 614 593 148 535,60	25,26	2 194 223 911 758,56	21,27	420 369 236 777,04		83,92
	<i>1.2.1. Equipements</i>	<i>1 456 392 353 977,00</i>	<i>14,07</i>	<i>1 529 711 991 228,91</i>	<i>14,83</i>		<i>73 319 637 251,91</i>	<i>105,03</i>
	<i>1.2.2. Construction, réfection, réhabilitation...</i>	<i>1 158 200 794 558,60</i>	<i>11,19</i>	<i>664 511 920 529,65</i>	<i>6,44</i>	<i>493 688 874 028,95</i>		<i>57,37</i>
2	BUDGETS ANNEXES	169 661 903 345,00	1,64	379 186 575 338,94	3,68		209 524 671 993,94	223,50
3	COMPTES SPECIAUX	577 767 218 971,00	5,58	459 316 360 274,71	4,45	118 450 858 696,29		79,50
	TOTAL DEPENSES	10 352 319 780 053,00	100,00	10 317 367 953 740,70	100,00	34 951 826 312,30		99,66

Source : Cour des comptes, suivant données de la DPRC

L'exécution de ces dépenses a donné lieu aux constatations dont les principales sont les suivantes :

- dépassement de crédits en cours d'exercice ;
- faibles investissements sur transferts aux Provinces et ETD ;
- faible paiement de subventions aux Services Déconcentrés ;
- consommation à la source des recettes de Chancelleries.

3.2.1. DEPASSEMENT DE CREDITS EN COURS D'EXERCICE

La Cour des comptes a constaté que dans l'ensemble de l'exécution du Budget général du Pouvoir Central, **FC 4 784 501 749 489,08**, soit 50,48% des dépenses exécutées dont FC 3 000 075 957 522,85 en dépenses courantes et FC 1 784 425 791 966,24 en dépenses en capital sont des dépassements de crédits.

- Au titre des dépenses courantes, FC 3 000 075 957 522,85 de dépassement sont imputés essentiellement à :
 - Rémunération : FC 1 034 029 852 218,72, soit 34,47% ;
 - Fonctionnement des ministères : FC 771 767 062 939,98, soit 25,72% ;
 - Fonctionnement des Institutions: FC 435 150 832 868,62, soit 14,50%, etc.
- Au titre des dépenses en capital, la Cour des comptes note qu'il y a des dépassements aussi bien sur ressources extérieures que sur ressources propres.

❖ INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES EXTERIEURES

Sur **FC 1 784 425 791 966,24** des paiements en dépassement, le montant de **FC 1 492 247 218 806,02** a concerné les paiements des investissements sur ressources extérieures comme l'indique le tableau ci-après en illustration.

Tableau n°: Paiement en dépassement de quelques dépenses en capital sur ressources extérieures du Budget Général du Pouvoir Central pour l'exercice 2019 (en FC)

MINISTERES/SERVICES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	Taux Exéc (%)
Décentralisation	13 917 429 205,00	28 870 205 675,80	14 952 776 470,80	207,44
Finances	8 353 883 194,00	82 569 424 544,10	74 215 541 350,10	988,40
Plan	1 232 140 945,00	19 033 770 903,68	17 801 629 958,68	544,77
Justice	0,00	2 000 000 000,00	2 000 000 000,00	1
Enseignement Primaire et Secondaire	35 299 224 225,00	148 892 580 514,00	115 334 820 514,00	421,80
Travaux Publics	47 016 204 516,00	100 756 830 125,03	69 114 746 315,03	214,30
Agriculture	217 044 673 813,00	384 377 920 766,59	344 127 171 637,51	177,10
Développement Rural	0,00	4 639 938 519,37	4 639 938 519,37	2
Environnement et Conservation de la Nature	10 900 047 415,00	225 169 069 471,20	219 019 542 456,20	065,76
Affaires Sociales	149 811 493,00	7 042 508 718,74	6 892 697 225,74	700,91
Genre, Famille et Enfant	0,00	20 864 963 275,36	20 864 963 275,36	4

Source : Cour des comptes, suivant données de la DPRC

La Cour des comptes poursuivra les investigations pour certifier tous les chiffres repris dans ce tableau.

❖ INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES PROPRES

Sur **FC 1 784 425 791 966,24** des paiements en dépassement, le montant de **FC 277 124 309 357,31** a financé des projets d'investissement sur ressources propres.

La Cour des comptes a épinglé, pour un contrôle de vérification physique, quelques projets repris dans le tableau ci-après :

Tableau n°: Paiement en dépassement de quelques dépenses en capital sur ressources propres du Budget Général du Pouvoir Central pour l'exercice 2019 (en FC)

RUBRIQUES/PROJETS	PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	Taux Exéc (%)
Réhabilitation et réfection d'ouvrages/EPSP	1 066 304 348,00	21 600 257 257,00	20 533 952 909,00	2 025,71
Réunification routière/ITPR	14 190 173 124,00	138 187 225 643,00	123 997 052 519,06	973,82
Acquisition des véhicules terrestres/ITPR	500 000 000,00	8 517 276 660,57	8 017 276 660,57	1 703,46
Finalisation des immeubles Royal (BCECO)	3 000 000 000,00	11 603 353 629,23	8 603 353 629,23	386,78

Réhabilitation Villa KIBONDO	3 607 000 000,00	64 980 519 939,43	61 373 519 939,43	1 801,51
Construction d'une Usine de maisons préfabriquées/ITPR	2 500 000 000,00	24 043 719 875,00	21 543 719 875,00	961,75

Source : Cour des comptes, suivant données de la DPRC

Ces projets feront l'objet de vérification physique sur terrain par la Cour des comptes.

3.2.2. FAIBLES INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERTS AUX PROVINCES ET ETD

Alors que les Transferts au titre de fonctionnement aux Provinces et ETD ont été de FC **164 191 429 077,16** sur **FC 253 440 000 000,00** des prévisions, **soit 64,79%** ; **la Cour des comptes a noté par** contre que les paiements pour les investissements n'ont totalisé que **FC 31 502 423 875,80** sur des prévisions de FC 786 404 144 095,60, **soit 4,01%**.

3.2.3. FAIBLE PAIEMENT DE SUBVENTIONS AUX SERVICES DECONCENTRES

Sur FC 17 500 000 000,00 de prévisions, les paiements de subventions aux Services Déconcentrés se sont chiffrés à FC 1 530 242 977,7, soit 8,74%.

La Cour des comptes a constaté que c'est une manière du Pouvoir central à surcharger intentionnellement les Provinces.

3.2.4. CONSOMMATION A LA SOURCE DES RECETTES DE CHANCELLERIES

La République Démocratique du Congo dispose à ce jour de soixante-six (66) postes diplomatiques et consulaires répartis en quatre (4) Zones géographiques, à savoir :

- 35 Postes en Afrique ;
- 6 Postes en Amérique ;
- 6 Postes en Asie et
- 19 Postes en Europe.

Pour l'exercice 2019, la situation des fonds reçus du Pouvoir Central destinés aux émoluments des diplomates affectés dans les différents

Postes Diplomatiques et Consulaires et au fonctionnement des chancelleries sont chiffrés à FC 35,61 milliards.

La Cour des comptes a constaté que les recettes générées par les différentes Chancelleries de ces Postes diplomatiques et consulaires sont consommées à la source et ne sont pas versées au Trésor Public.

3.3. ANALYSE DU PROJET DE LOI PORTANT REDDITION DES PROJETS

L'analyse du projet de loi portant reddition des comptes du Budget du Pouvoir central pour l'exercice 2018 a donné lieu à des constatations et les améliorations pertinentes qui en ont découlé ont été intégrées au projet transmis par le Gouvernement de la République.

PROJET DE LOI

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Les recettes du Pouvoir Central mobilisées pour l'année 2019 s'élèvent à **FC 10 111 511 979 578,70 (Francs congolais dix mille cent onze milliards cinq cent onze millions neuf cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit centimes soixante-dix).**

Les dépenses du Pouvoir Central exécutées pour l'année 2019 sont de **FC 10 317 367 953 740,70 (Francs congolais dix mille trois cent dix-sept milliards trois cent soixante-sept millions neuf cent cinquante-trois mille sept cent quarante centimes soixante-dix).**

Le tableau figurant à l'Annexe I indique leur répartition.

Article 2

Les recettes internes réalisées pour l'année 2019 sont de **FC 7 389 628 212 446,14 (Francs congolais sept mille trois cent quatre-vingt-neuf milliards six cent vingt-huit millions deux cent douze mille quatre cent quarante-six centimes quatorze).**

Les recettes extérieures réalisées pour l'année 2019 s'élèvent à **FC 1 771 444 079 372,64 (Francs congolais mille sept cent soixante et onze milliards quatre cent quarante-quatre millions soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-douze centimes soixante-quatre)**.

Le tableau figurant à l'Annexe II indique leur répartition.

Article 3

Les dépenses de la Dette Publique de l'État pour l'année 2019 s'élèvent à **FC 493 808 232 919,59 (Francs congolais quatre cent quatre-vingt-treize milliards huit cent huit millions deux cent trente-deux mille neuf cent dix-neuf centimes cinquante-neuf)**.

Le tableau figurant à l'Annexe III indique leur répartition.

Article 4

Les frais financiers de l'Etat pour l'année 2019 s'élèvent à **FC 67 398 867 254,01 (Francs congolais soixante-sept milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent soixante-sept mille deux cent cinquante-quatre centime un)**.

Le tableau figurant à l'Annexe VI indique leur répartition.

Article 5

Les dépenses de personnel de l'État pour l'année 2019 s'élèvent à **FC 3 828 707 714 959,25 (Francs congolais trois mille huit cent vingt-huit milliards sept cent sept millions sept cent quatorze mille neuf cent cinquante-neuf centimes vingt-cinq)**.

Le tableau figurant à l'Annexe V indique leur répartition.

Article 6

Les dépenses des biens et matériels de l'État pour l'année 2019 s'élèvent à **FC 339 495 719 176,61 (Francs congolais trois cent trente-neuf milliards quatre cent quatre-vingt-quinze millions sept cent dix-neuf mille cent soixante-seize centimes soixante un)**.

Le tableau figurant à l'Annexe VI indique leur répartition.

Article 7

Les dépenses de prestations sont chiffrées à **FC 866 826 707 511,09 (Francs congolais huit cent soixante-six milliards huit cent vingt-six millions sept cent sept mille cinq cent onze centimes neuf)**.

Le tableau figurant à l'Annexe VII indique leur répartition.

Article 8

Les transferts et interventions de l'État pour l'exercice 2019 se chiffrent à **FC 1 688 403 864 547,93 (Francs congolais mille six cent quatre-vingt-huit milliards quatre cent trois millions huit cent soixante-quatre mille cinq cent quarante-sept centimes quatre-vingt-treize)**.

Le tableau figurant à l'Annexe VIII indique leur répartition.

Article 9

Les équipements de l'État pour l'exercice 2019 se sont chiffrés à **FC 1 529 711 991 228,91 (Francs congolais mille cinq cent vingt-neuf milliards sept cent onze millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent vingt-huit centimes quatre-vingt-onze)**.

Le tableau figurant à l'Annexe IX indique leur répartition.

Article 10

Les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière de l'État pour l'exercice 2019 sont arrêtées à **FC 664 511 920 529,65 (Francs congolais six cent soixante-quatre milliards cinq cent onze millions neuf cent vingt mille cinq cent vingt-neuf centimes soixante-cinq)**.

Le tableau figurant à l'Annexe X indique leur répartition.

Article 11

Les recettes des Budgets Annexes réalisées pour l'année 2019 sont de **FC 383 971 271 889,50 (Francs congolais trois cent quatre-vingt-trois milliards neuf cent soixante et onze millions deux cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-neuf centimes)**.

cinquante) et les dépenses y relatives ont été effectuées à hauteur de **FC 379 186 575 338,94 (Francs congolais trois cent soixante-dix-neuf milliards cent quatre-vingt-six millions cinq cent soixante-quinze mille trois cent trente-huit centimes quatre-vingt-quatorze).**

Le tableau figurant à l'Annexe XI indique leur répartition.

Article 12

Les recettes des Comptes Spéciaux réalisées pour l'exercice 2019 sont de **FC 566 468 415 850,41 (Francs congolais cinq cent soixante-six milliards quatre cent soixante-huit millions quatre cent quinze mille huit cent cinquante centimes quarante et un)** et les dépenses y relatives ont été effectuées à hauteur de **FC 459 316 360 274, 71 (Francs congolais quatre cent cinquante-neuf milliards trois cent seize millions trois cent soixante mille deux cent soixante-quatorze centimes soixante et onze).**

Le tableau figurant à l'annexe XII indique leur répartition.

Article 13

En vertu de l'article 30 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques, le tableau des résultats des recettes et des dépenses du Pouvoir Central de l'année 2019 est arrêté comme suit :

A. BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DEPENSES
- Recettes internes	7 389 628 212 446,14	
- Recettes extérieures	1 771 444 079 372,64	
- Recettes des Budgets Annexes	383 971 271 889,50	
- Dette publique en Capital		493 808 232 919,59
- Frais financiers		67 398 867 254,01
- Dépenses de Personnel		3 828 707 714 959,25
- Biens et matériels		339 494 719 176,61
- Dépenses de Prestations		866 826 707 511,09
Transferts et interventions de l'Etat		1 688 403 864 547,93
- Equipements		1 529 711 991 228,91
- Constructions, Réfections et Réhabilitations		664 511 920 529,65
- Dépenses des Budgets Annexes		379 186 575 338,94
TOTAL DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES	9 545 043 563 708,28	9 858 050 593 465,98

Solde Budget Général et Budgets Annexes	313 007 029 757,70	
BALANCE	9 858 050 593 465,98	9 858 050 593 465,98

B. COMPTES SPECIAUX	RECETTES	DEPENSES
<i>Comptes Spéciaux</i>	566 468 415 850,41	459 316 360 274,71
TOTAL COMPTES SPECIAUX	566 468 415 850,41	459 316 660 274,71
Solde Comptes Spéciaux		107 152 055 575,70
BALANCE DES COMPTES SPECIAUX	566 468 415 850,41	566 468 415 850,41

TOTAL DU BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPECIAUX	10 111 511 979 558,70	10 317 367 953 740,70
---	------------------------------	------------------------------

C. CUMUL DES SOLDES DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL, B.A ET C.S	205 855 974 182,00	
---	---------------------------	--

BALANCE DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL	10 317 367 953 740,70	10 317 367 953 740,70
---	------------------------------	------------------------------

Article 14

Conformément à l'article 29 alinéa 1 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, le compte général du Pouvoir Central pour l'exercice 2019 est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à **FC 10 317 367 953 740,70 (Francs congolais dix mille trois cent dix-sept milliards trois cent soixante-sept millions neuf cent cinquante-trois mille sept cent quarante centimes soixante-dix)** et le budget de l'exercice 2019 est définitivement réglé.

Article 15

Conformément à l'article 29 alinéa 2 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits complémentaires d'un montant de **FC 3 000 075 957 522,85 (Francs congolais trois mille milliards soixante-quinze millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent vingt-deux centimes quatre-vingt-cinq)** sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget Général des dépenses courantes de l'exercice 2019.

Les crédits complémentaires au titre du Budget des dépenses en capital d'un montant de **FC 1 784 425 791 966,24 (Francs congolais mille sept cent quatre-vingt-quatre milliards quatre cent vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-six centimes vingt-quatre)** sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget Général des dépenses en capital de l'exercice 2019.

Article 16

En vertu de l'article 29 alinéas 3 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2019 de **FC 2 705 732 360 356,23 (Francs congolais deux mille sept cent cinq milliards sept cent trente-deux millions trois cent soixante mille trois cent cinquante-six centimes vingt-trois)** au titre de divers articles de dépenses courantes sont annulés.

Les crédits disponibles au 31 décembre 2019 au titre des dépenses en capital de **FC 2 204 795 028 743,29 (Francs congolais deux mille deux cent quatre milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions vingt-huit mille sept cent quarante-trois centimes vingt-neuf)** sont reportés à l'année suivante.

Article 17

En application de l'article 30 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, le déficit budgétaire de l'exercice 2019 de **FC 205 855 974 182,00 (Francs congolais deux cent cinq milliards huit cent cinquante-cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-deux)** est inscrit au compte consolidé destiné à l'enregistrement des soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.

Article 18

Les Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII font partie intégrante de la présente Loi.

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION GENERALE

Comme à l'accoutumée, la Cour des projets déplore le dépôt tardif du projet de loi portant reddition des projets et la non-conformité à la loi des Budgets annexes et de la gestion des Projets spéciaux.

Le dépôt tardif a pour conséquence notamment que la Cour des projets ne dispose pas suffisamment de temps en vue de nombreuses analyses et investigations que nécessite la rédaction d'un Rapport circonstancié.

La Cour des comptes invite, en conséquence, le Gouvernement de la République à se conformer, sur ces matières, à la Constitution ainsi qu'aux lois de la République.

S'agissant de la réalisation des recettes, la Cour des comptes relève un taux de réalisation de 97,67% des prévisions ; ce qui n'est nullement une performance étant entendu que les recettes projetées dans la Loi de finances constituent les minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs.

La Cour des comptes recommande davantage d'efforts pour l'amélioration du niveau des recettes.

L'exécution des dépenses s'est caractérisée par le dépassement des crédits et l'inégalité de traitement.

Les dépassements des crédits enregistrés ont atteint 42,00% des dépenses totales exécutées pendant l'exercice. La Cour des comptes note que la plus grande partie de ces dépenses non prévues au Budget sont des dépenses courantes qui ne participent pas aux efforts de développement du pays, des dépenses afférentes au fonctionnement des institutions, ministères et services, des dépenses de consommation pure et simple comme le paiement des dépenses de personnel, l'achat des fournitures et petit matériel, pièces de rechange pour l'équipement, location immobilière, etc.

L'inégalité de traitement s'est traduite par un paradoxe : alors que certains services (administrations), ministères et institutions voient leurs crédits exécutés en dépassement ; d'autres par contre connaissent, soit une très faible exécution de leurs crédits, soit une exécution nulle.

La Cour des comptes souligne que le dépassement de crédits est constitutif de « *fautes de gestion* », *les crédits budgétaires étant limitatifs*, de par l'article 38 de la LOFIP.

La Cour des comptes s'en remet à l'Assemblée Nationale pour obtenir que le Gouvernement lui dépose dans les délais le dossier de la reddition des projets pour permettre des analyses et s'il y a lieu, des investigations.

La Cour des comptes s'emploiera à analyser davantage certains aspects de la reddition des projets, notamment ceux relatifs aux dépassements de crédits, à la non-exécution de nombreux projets d'investissements et aux rétrocessions aux Provinces et ETD.

En cette matière, la Cour des comptes s'en remet, comme pour les précédents exercices, à l'autorité budgétaire destinataire de ses rapports et qui, seule, peut sanctionner les fautes de gestion en vertu de l'article 127 de la LOFIP.

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Sections réunies, à son audience du 21 octobre 2020, à laquelle siégeaient Messieurs :

- ❖ Premier Président : Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA ;
- ❖ Présidents des Chambres des comptes :
 1. Bernard Wilson KATENGA FOLO ALEMO ;
 2. Samuel MADUDU FUMA ;
 3. Roger Marie MUKALENGE MUTEMUNAYI ;
 4. Emmanuel MBOYO EMPALE ;
 5. Salomon TUDIESHE KABUTAKAPUA ;
 6. Henri Claire BOKAKO MULANYALI ;
 7. André BUKASA TSHIBUYI ;
 8. Alphonse MUBIAYI KABANTU ;
 9. Alex MUFASONI GAPANGU ;

10. Raphaël DIANTESA A BELI ;
11. Natalis BWINO MUGARUGA ;
12. Léon VANGU-KI-MUAKA

- ❖ Ministère Public : Le Procureur Général, représenté par l'Avocat Général Léon KATANGA MWAMBA, entendu en ses conclusions ;
- ❖ Rapporteur Général : Le Secrétaire Général Albert MWEMA MULUNGI MBUYU, assisté par le Greffier en Chef Michel LONGO BOMPA.

- ❖ Ont siégé également en surnombre, Messieurs les Conseillers et Avocat Général:
 1. Jean Pierre NSALE NGANDIYELA ;
 2. Guy TSHIPATA MULUMBA ;
 3. Richard BONGONZA BASAKA ;
 4. Roger GANYWAMULUME NYAKURA,
membres de la Chambre des comptes chargée des Comptes et Organismes auxiliaires du Pouvoir Central ainsi que Léon KATANGA MWAMBA, Avocat Général près ladite Chambre.

Le Rapporteur Général

Le Premier Président de la Cour des comptes

ALBERT MWEMA MULUNGI MBUYU

Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA